Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4quinquiès

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 avril 2015

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service

- Arrêté préfectoral DS 2015-060 du **14 avril 2015** portant délégation de signature à **M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**
- Arrêté préfectoral DS 2015-061 du **16 avril 2015** portant délégation de signature à **Mme Mireille FOUILLAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims**
- Arrêté préfectoral du **13 avril 2015** portant subdélégation de signature de **Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne**
- Arrêté préfectoral du **7 avril 2015** portant subdélégation de signature de **M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est** relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives
- Arrêté préfectoral du **14 avril 2015** portant subdélégation de signature de **Mme Isabelle HOMER, directrice des archives départementales de la Marne**
- Arrêté préfectoral du **13 avril 2015** portant subdélégation de signature de **M. Etienne EFFA, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne**
- Décision du **10 avril 2015** portant délégation de signature de **Thierry PETIT, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne** en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral du **9 avril 2015** portant subdélégation de signature de **M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme**

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims **p 25**

- Décisions du **25 mars**, du **1er avril** et du **6 avril 2015** portant délégation de signature (équipe de direction et pôle pharmacie)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-060

Arrêté portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes -Nord

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- - le code de la voirie routière ;
- - le code de la route ;
- - le code du domaine de l'État ;
- - le code général de la propriété des personnes publiques ;
- - le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- - le code de justice administrative ;
- - le code de procédure pénale ;
- - le code pénal ;
- - le code de procédure civile ;
- - le code civil ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. François Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.
- VU l'arrêté du 15 novembre 2007 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – NORD ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. François Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes-Nord, à l'effet de signer, dans le

département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R 411-18 du CDR
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels : - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R.411-8-1 du CDR..	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R 411-20 du CDR
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

	Transports exceptionnels	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque..	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	Enquêtes de circulation	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 et N°45 du 27-03-58, Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71, Circ. TP N°62 du 06/05/54, N°5 du 12-01-55, N°66 du 24/08/60, N°60 du 27-06-61, Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R122.5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Art. L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3 Code de la voirie routière – Art. L.123-6 et L.123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale	Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5

C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'Etat – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale	Code de la voirie routière, article L.123-3 et R.123-2
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. François Xavier DELEBARRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes-NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 14 AVR. 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-061

Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille FOUILLAUD, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de REIMS,

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- l'arrêté ministériel n°10/0079/A du 3 février 2010 portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims ;
- Les décisions du 23 décembre 2014 nommant Mme Karine BARBARAS, attachée, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, à compter du 5 janvier 2015 et Chef du pôle « citoyenneté et circulation » à compter du 2 février 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant Mme Catherine CRAPON, attachée, Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1er janvier 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1er janvier 2015;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant Mme Frédérique LUCAS, attachée, Chef du pôle « territoire et développement » à compter du 2 février 2015 ;
- La décision du 13 avril 2015 affectant Mme Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 20 avril 2015, et la nommant adjointe au Chef de section.

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie à Mme Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

1° **des arrêtés préfectoraux, sauf :**

a) ceux portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales et restitutions de points.

b) ceux pris dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions commises dans l'arrondissement ;

c) ceux portant autorisation de transports de corps à l'étranger ;

d) ceux portant autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

2° **Des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux, conseillers régionaux, Maire de la ville de Reims, Présidente de la communauté d'agglomération « Reims-Métropole », les administrations centrales et le procureur de la République ainsi que celles comportant avis ou décision,**

3° **Les rapports au Préfet.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) à la reconnaissance de l'aptitude technique à l'agrément des gardes particuliers ;

c) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

d) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires ;

e) Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

f) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FOUILLAUD, cette délégation de signature sera exercée par Mme Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de Mme Mireille FOUILLAUD et de Mme Karine BARBARAS, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 5, paragraphe b) et e) sera exercée par Mme Catherine CRAPON, Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation ».

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative au 5 e) sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth TAMISIER, attachée, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Karine BARBARAS, Attachée, Secrétaire Générale Adjointe.

Article 4; En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Mireille FOUILLAUD, et de Mme Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1er, **à l'exception des arrêtés Préfectoraux**, sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- Mme Catherine CRAPON, Attachée, chef du pôle « sécurité et réglementation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation »;
- Mme Frédérique LUCAS, attachée, Chef du pôle « territoire et développement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Julie RENARD, Secrétaire Administrative, Adjointe sur le service " animation territoriale " ;
- Mme Marline CURIEL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef de service « Nationalité et immigration ».

  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marline CURIEL, la délégation qui lui est consentie par la présente sera exercée :

  - ✓ pour la section « immigration » :

    par Mme Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au Chef de section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sandrine BOUDESOCQUE-MARCHAND, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle ;
  - ✓ pour la section « Naturalisation » :

    par Mme Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de classe supérieure;
- M. Jocelyn MAILY, Attaché, Chef du service « circulation », adjoint au chef du pôle « citoyenneté et circulation » ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal BELOTTE, secrétaire administrative, son adjointe ;

Article 5; En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Mireille FOUILLAUD, et de Mme Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe, la délégation de signature qui est consentie à titre d'exception pour les arrêtés préfectoraux exhaustivement désignés à l'article 1er, 1er alinéa, sera exercée par :

- M. Jocelyn MAILY, Chef du service « circulation », pour les arrêtés préfectoraux mentionnés aux paragraphes a et b ;
- par Mme Catherine CRAPON, Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son absence ou empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son absence ou empêchement, par Mme Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et

développement » ou, en son absence ou empêchement, par M. Jocelyn MAILY, Chef du service « circulation », pour les arrêtés préfectoraux mentionnés aux paragraphes c ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims et de Mme Mireille FOUILLAUD, délégation est donnée à Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995), et, en son absence ou empêchement, à Mme Catherine CRAPON, désignée pour exercer cette fonction.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2015-015 du 7 avril 2015.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet d'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 AVR. 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

VU

- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 8 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté préfectoral DS 2015-032 en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, pour le département de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 - La correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 susvisé, portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2 Article 1.3
Secrétariat général (SG)	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Service risques et sécurité (SRS)	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14 et 16
Service milieux naturels (SMN)	Article 1.3 : partie 1 et 3
Service transports énergie véhicules air (STEVA)	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9, 10
Service aménagement habitat bâtiment (SAHB)	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.3 : partie 2 et 3
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	Article 1.1 : partie 15
Unité territoriale Marne (UT 51)	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14

Article 2 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 7 avril 2015 susvisé, portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1 :

1) attributions et compétences de la direction régionale :

- à M. Dominique VALLÉE, directeur adjoint,
- en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT, chef de la mission pilotage et stratégie.

2) attributions et compétences de leur service, unité territoriale, pôle, subdivision ou mission, et des intérims qu'ils exercent :

Service	Agents ayant délégation
Secrétariat général (SG)	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général Mme Sylvie FORQUIN, secrétaire générale adjointe
Service risques et sécurité (SRS)	M. Raynald VICTOIRE, chef de service par intérim M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Thierry DEHAN, chef de la mission pilotage de l'inspection Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, chef de service adjoint Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service transports énergie véhicules air (STEVA)	Mme Carole CARBONNIER, chef de service par intérim Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement, habitat bâtiment (SAHB)	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, chef de service adjointe Mme Alix LETURCQ, chef de pôle bâtiment et gestion immobilière Mme Noémie PIASKOWSKI, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Thierry MARY, chef de service par intérim M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Matthieu RIQUART, chef de l'unité territoriale M. Nicolas MAÏER, chef de subdivision contrôle technique

Article 3 – Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article A-2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Marne en date du 27 février 2015.

Article 5 - La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 AVR. 2015

Marie LECUIT-PROUST

La directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
01

PREFET DE LA MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ / Cabinet

ARRÊTÉ

n° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/51-01 du 7 avril 2015

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2015-039 du 7 avril 2015, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services pu-	Art. R 432-7 du CDR

	blics ou des entreprises privée.	
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81

C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

– **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
– **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1-C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.
* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
* par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3. jusqu'au 1er mai 2015
* par **Madame Sandra ROMARY**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.à compter du 1er mai 2015
* par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par **Monsieur Luc VUIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3 .

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. jusqu'au 1er mai 2015
* par **Monsieur Emmanuel NICOMMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. à compter du 1er mai 2015
* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13 à compter du 1er mai 2015
* par **Monsieur (poste vacant)** , Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/51-03 du 1er septembre 2014, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est .

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le 7 avril 2015

Le directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Homer, directrice des Archives départementales de la Marne

La directrice des Archives départementales de la Marne,

VU

- le code du patrimoine,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

- l'arrêté du 20 mai 2009 de Madame la ministre de la Culture et de la Communication chargeant Madame Isabelle Homer, conservatrice du patrimoine, des fonctions de directrice des Archives départementales de la Marne à compter du 15 juin 2009,

- l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, à Madame Isabelle Homer, directrice des Archives départementales de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Homer, la délégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° DS 2015-056 du 9 avril 2015 susvisé est accordée à Madame Manonmani Restif, conservateur en chef du patrimoine, directrice-adjointe des Archives départementales de la Marne.

ARTICLE 2 : Madame la directrice des Archives départementales de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

Pour le Préfet,
La directrice des Archives départementales de la Marne

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE ET DE LA MARNE

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté DS 2015-046 du Préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Étienne EFFA, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne, par l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA sera exercée par :

- **M. Dominique OEUF** administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **Mme Estelle GENDRON** administratrice des finances publiques adjointe, ou
- **M. Philippe COSTES** inspecteur principal des finances publiques

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Laurence MOREAU** inspectrice divisionnaire des finances publiques
- **Mme Isabelle LECRIVAIN** inspectrice des finances publiques

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Laurence MOREAU** inspectrice divisionnaire des finances publiques
- **Mme Isabelle LECRIVAIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **Mme Claire DUPONT** inspectrice des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques
- **M. Mariela RAJAONA DAKA** inspecteur des finances publiques

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 7 de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Laurence MOREAU** inspectrice divisionnaire des finances publiques
- **Mme Isabelle LECRIVAIN** inspectrice des finances publiques

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9avril 2015.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 avril 2015**
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques,
Étienne EFFA

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la Région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'arrêté du 02 janvier 2014 portant nomination de M. Thierry PETIT, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2015-058 du 09 avril 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PETIT, administrateur des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2015-037 du 07 avril 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry PETIT, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :
Mme Corinne BUTTERLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUTTERLIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de cette présente décision sera exercée par :
M. Pierre DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget-Logistique.
Mme Anne MICOULAUT-POIX, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier.

Article 3 : Pour la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :
Mme Aude LEGRAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle,

Article 4 :
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGRAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :
– Mme Hélène ŒUF, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

Article 5 : Pour le centre de services partagés (CSP)
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :
Mme Nathalie MERIOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Article 6 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 de cette présente décision sera exercée par :
Mme Delphine LEDAUPHIN, inspectrice des finances publiques, adjointe au chef du centre de services partagés

Article 7 :
La présente délégation prendra effet le 10 avril 2015

Châlons-en-Champagne, le **10 avril 2015**
L'administrateur des finances publiques
Directeur par intérim
du pôle pilotage et ressources
Thierry PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction régionale des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne,

Par délégation, le Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 7 avril 2015 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Didier KLEIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du domaine.

Art. 3. – Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 susvisé.

Art. 4. – Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration des finances publiques.

Art. 5. – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 5 août 2014.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 avril 2015,

Pour le Préfet,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de Picardie et du département de la Somme,

Gilbert GARAGNON

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/LP/2015-177

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 19 mars 2015 portant nomination de Madame Anne BEAUMONT en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

Décide :

Article 1 : Madame Anne BEAUMONT, Directeur adjoint du CHU, est chargée de la Direction déléguée pour les pôles Biologie, Imagerie, Pharmacie et Interventionnel au sein du pôle « Fonctions Stratégiques et Administration Générale ».

Article 2 : Madame Anne BEAUMONT assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne BEAUMONT pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 6 avril 2015

Le Directeur adjoint
du CHU de Reims

Anne BEAUMONT

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/LP/2015-178

Décision portant attribution de compétence
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 23 décembre 2009 portant nomination de Madame Lucie DELECRAY en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS*

Décide :

Article 1 : Madame Lucie DELECRAY, Directeur Adjoint du CHU est chargée, dans les conditions définies à l'article 2, de la direction du site central constitué autour des hôpitaux H.M.B./H.R.D./A.M.H. Elle exerce, d'autre part, les fonctions de directeur délégué pour les pôles F.P.E. (Femme, Parents, Enfants), Locomoteur, Médecines, Odontologie, Psychiatrie adultes, U.R.A.D. (Urgences, Réanimation, Anesthésie et Douleur) ainsi que subsidiairement pour les autres pôles du site central.

Article 2 : En ce qui concerne la direction de site, Madame Lucie DELECRAY a compétence pour l'organisation et le fonctionnement général des établissements placés sous sa responsabilité, et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Elle a notamment compétence pour les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, la gestion des moyens communs affectés au site, les archives générales, la sécurité, les relations avec les usagers et les associations, la logistique de proximité, la gestion centralisée de l'équipe de gardiennage, et, d'une façon générale, pour tout acte de gestion et d'organisation relevant de la direction des établissements concernés.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôles, elle assure notamment, en liaison avec les chefs de pôle et le directeur en charge de l'appui à la gestion des pôles, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité de la prise en charge, et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration des projets et des contrats des pôles, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée Madame Lucie DELECRAY, pour tout acte de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, tout courrier relevant de ses attributions, toute convention de stage (hors stages professionnels des Infirmiers Diplômés d'Etat et Aides Soignants) et toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie DELECRAY pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 6 avril 2015

Le Directeur Adjoint
du CHU de Reims

Lucie DELECRAY

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/LP/2015-170

Décision portant attribution de compétence
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Maryline LEGRAND, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics qui, en ce qui les concerne, découlent des procédures et des délégations spécifiques prévues à cet effet.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 25 mars 2015

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Le Pharmacien
du CHU de Reims

Maryline LEGRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/LP/2015-161

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique de WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Florent PEEREN en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

Décide :

Article 1 : Monsieur Florent PEEREN, Directeur Adjoint du CHU est chargé, dans les conditions définies à l'article 2, de la direction du site central constitué autour des hôpitaux HMB/HRD/AMH. Il exerce d'autre part les fonctions de directeur délégué pour les pôles Digestif-Urologie-Néphrologie-Endocrinologie (D.U.N.E.), Tête et Cou, Thoracique-Cardio-Vasculaire et Neurologie (T.C.V.N.) et subsidiairement pour les autres pôles du site central.

Article 2 : En cas d'absence ou indisponibilité de Madame Lucie DELECRAY, directeur du site central, Monsieur Florent PEEREN a compétence pour l'organisation et le fonctionnement général des établissements placés sous sa responsabilité, et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Il a notamment compétence pour les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, la gestion des moyens communs affectés au site, les archives générales, la sécurité et la gestion centralisée de l'équipe de gardiennage, et, d'une façon générale, pour tout acte de gestion et d'organisation relevant de la direction des établissements concernés.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôles, il assure notamment, en liaison avec les chefs de pôle et le directeur chargé de l'appui à la gestion des pôles, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité de la prise en charge, et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration des projets et des contrats des pôles, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent PEEREN, pour tout acte de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, tout courrier relevant de ses attributions, toute convention de stage (hors stages professionnels des Infirmiers Diplômés d'État et Aides Soignants) et toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent PEEREN pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 1er avril 2015

Le Directeur adjoint
du CHU de Reims

Florent PEEREN

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/NS/LP/2015-160

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique de WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame Pauline ROBINEAU en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

Décide :

Article 1 : Madame Pauline ROBINEAU, Directeur Adjoint du CHU, est chargée des fonctions de Directeur adjoint des Ressources Humaines au sein du pôle Ressources Humaines - Organisation des soins - Formation - Relations Sociales.

Article 2 : Madame Pauline ROBINEAU a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Elle a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires. Elle supplée le Directeur des Ressources Humaines en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 3 : Madame Pauline ROBINEAU est également chargée de suppléer dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle le directeur délégué pour l'Institut Régional de Formation.

Article 4 : Madame Pauline ROBINEAU a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle, et de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.
Elle a également compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

Madame Pauline ROBINEAU a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Pauline ROBINEAU pour toutes décisions, tous courriers et tous actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées en qualité de Directeur adjoint au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales, y compris le cas échéant en sa qualité de suppléant du Directeur des Ressources Humaines – Formation – Relations sociales.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Pauline ROBINEAU pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : La présente décision retire et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 1er avril 2015

Le Directeur Adjoint
du CHU de Reims

Pauline ROBINEAU

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

NS
6